

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 98/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

**Assistaient en outre à la séance :** Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

**Date d'envoi de la convocation :** 22 septembre 2022

**2.6 - FINANCES LOCALES**

**Subvention exceptionnelle à l'association MARLY PETANQUE CLUB**

L'association MARLY PETANQUE CLUB sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation du premier TROPHEE HANDI qui se déroulera le 22 octobre 2022.

La commission Sports, réunie le 12 septembre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Marly Pétanque Club.

L'exposé du rapporteur entendu,

**VU** l'avis favorable de la commission Sports du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle de 700 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.

Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire  
Thierry HORY



Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220929-98-2022-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022